

Ramenez vos déchets en fibrociment amianté sans les endommager ! Emballez-les avec précaution au préalable dans les sacs mis à disposition en déchèterie

**Ramenez vos déchets en fibrociment amianté sans les endommager ! Emballez-les avec précaution au préalable dans les sacs mis à disposition en déchèterie !**

Bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles, tuiles...

Ces objets anodins ne peuvent pas être débarrassés sans précaution. La plupart d'entre eux ont été fabriqués en fibrociment contenant de l'amiante. Bien qu'interdit en Suisse depuis 1989, ce matériau se rencontre encore partout dans notre environnement bâti, de la remise de jardin jusqu'aux toitures des habitations. Bricoleurs amateurs comme professionnels de la construction, nous sommes tous susceptibles de manipuler du fibrociment.

Or, ce produit devient dangereux dès lorsqu'il est cassé, percé, poncé, meulé, voire déplacé sans précaution. Les fibres d'amiante, une substance utilisée par l'industrie pour ses propriétés de résistance mécanique et thermique, pénètrent profondément dans les poumons. Elles exposent au risque de développer des maladies, dont des cancers, après une période de latence de 20 à 40 ans.

### Une opération pilote de récupération

C'est pourquoi, la Cellule amiante de l'Etat de Vaud – qui réunit des spécialistes de la santé publique, de l'environnement et des constructions – et le périmètre de gestion des déchets Valorsa (en particulier les déchèteries de Gollion-Penthalaz-Penthaz, Moiry, Montilliez, Morges-Ecublens et Le Chenit) s'associent cet automne dans une opération pilote de récupération.

La population est invitée à se rendre dans ses déchèteries habituelles, où seront gracieusement mis à disposition des sacs en plastique transparents munis de la mention « **attention, contient de l'amiante** ». Il suffira d'y emballer avec précaution les déchets amiantés (bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles, tuiles) et de les ramener dans la benne prévue à cet effet ; les responsables de déchèterie vous renseigneront. Si la démarche est concluante, elle s'étendra à l'ensemble du canton.

De nombreuses informations relatives aux problèmes liés à l'amiante peuvent être consultées sur le site [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante)

Ce site est régulièrement mis à jour par la Cellule amiante cantonale, qui regroupe des professionnels du Service de la santé publique, du CHUV, de la Direction générale de l'environnement et de la SUVA.

Toute question sur cette opération peut être posée à la division « Géologie, sols et déchets » de

la Direction générale de l'environnement (Florian Zellweger au 021 316 75 76  
et [florian.zellweger@vd.ch](mailto:florian.zellweger@vd.ch)).